063-200070761-20250925-2025\_25\_09\_21-DE Reçu le 03/10/2025



# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

# RAPPORT D'ACTIVITE

# **EXERCICE 2024**







SPANC Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ — Rue Anna Rodier 63600 AMBERT- 04 73 82 76 95 aurelie.ribes@ambertlivradoisforez.fr

## AR Prefecture 1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

063-200070761-20250925-2025\_25\_09\_21-DE Reçu le 03/10/2025

#### ..1 Obligations reglementaires nationales

CGCT: Articles L.2212-1 et L.2212-2; L.2224-7 à L.2224-13 - R.2224-6 à R.2224-9 et R.2224-19

RSD: Articles L.1311-1 et L.1311-2; L.1331-1-1 à L.1331-11

Arrêté du 21 juillet 2015 : Modalités techniques des installations > 20 EH
Arrêté du 7 septembre 2009 : Modalités techniques des installations < 20 EH
Arrêté du 27 avril 2012 : Modalités relatives au contrôle des ANC (ANNEXE 1)

Zonage d'assainissement : Article L.2224-10 du CGCT

#### 1.2 Obligations règlementaires locales

Règlement de service (Art L.2224-12 du CGCT)
(Obligatoire au titre de l'article L.2224-12 du CGCT et 7 de l'arrêté du 27 avril 2012)

### 2. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

#### 2.10rganisation administrative

Le territoire du SPANC de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ, s'étend sur 58 communes adhérentes : Aix La Fayette, Ambert, Arlanc, Auzelles, Baffie, Bertignat, Beurrières, Brousse, Ceilloux, Chambon sur Dolore, Champétières, Chaumont le Bourg, Condat Les Montboissier, Cunlhat, Domaize, Doranges, Dore l'Eglise, Echandelys, Eglisolles, Fayet Ronaye, Fournols, Grandrif, Grandval, Job, La Chapelle Agnon, La Chaulme, La Forie, Le Brugeron, Le Monestier, Marat, Marsac en Livradois, Mayres, Medeyrolles, Novacelles, Olliergues, Saillant, Ste Catherine du Fraisse, St Eloy la Glacière, St Alyre d'Arlanc, St Amant Roche Savine, St Bonnet le Bourg, St Bonnet le Chastel, St Clément de Valorgue, , St Ferréol des Côtes, St Germain l'Herm, St Gervais ss Meymont, St Just, St Martin des Olmes, St Pierre la Bourlhonne, St Romain, St Sauveur la Sagne, , Sauvessanges, Thiolières, Tours sur Meymont, Valcivieres, Vertolaye, Viverols.

#### 2.2 Condition d'exploitation

Gestion en régie.

Le règlement en vigueur du service d'assainissement non collectif a été modifié et adopté par délibération du 11/03/2021.

#### 2.3 Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement non collectif concerne environ 11 000 installations.

# 2.4 Prestations assurées par le SPANC 063-200070761-20250925-2025\_25\_09\_21-DE Reçu le 03/10/2025 Le SPANC assure par obligation réglementaires :

- les contrôles périodiques des installations existantes. Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, le SPANC à l'obligation de réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existant sur son territoire. L'objectif de ce contrôle est de s'assurer que les ouvrages sont bien entretenus, que l'installation n'entraine pas de pollution des eaux et des milieux aquatiques et ne porte pas atteinte à la salubrité publique.
- Les contrôles de conception des installations neuves. (permis de construire et réhabilitation) : il consiste en un examen préalable d'une déclaration (ANNEXE 2) fourni par le propriétaire demandeur et d'une visite sur site afin de vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie.
- Les contrôles de réalisation des installations en fin de travaux. (Permis de construire et réhabilitation) : Ce contrôle consiste, sur la base d'un examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation, repérer l'accessibilité et vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.
- Les contrôles des installations existantes dans le cadre des ventes.

La loi Grenelle du 12/07/2010 a modifié deux articles :

- Le code de la santé publique,
- article L1331-11-1: «Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur ».
- Le code de la construction et de l'habitation, article L271-4 : «En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente».

#### Le SPANC assure également des compétences facultatives :

- **Réhabilitation groupée** : Suivi et traitement des demandes de subventions des particuliers auprès du Département pour la réhabilitation des assainissements individuels classés « points noirs ».
- Prestation passage caméra pour recherche de fosses, et d'inspection de réseaux.

## 3.1 Fixation des tarifs en vigueur

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire

# 3.2 Prix du service d'assainissement non collectif

Les tarifs TTC applicables en 2024 :

Prestations	TARIFS 2024(Euro)
Contrôle diagnostic et périodique	90
Contrôle de conception AV BE	110
Contrôle de conception SS BE	200
Contrôle de réalisation	110
Diagnostic en cas de vente	170
Pénalité en cas de refus	125
Prestation CAMERA: Localisation fosse (max 2h)	160
Prestation CAMERA: Localisation fosse (au-delà de	300
2h)	
Prestation CAMERA: Inspection canalisations (max	160
2h)	
Prestation CAMERA: Inspection canalisations (au-	300
delà de 2h)	
Prestation instruction des dossiers de demande de	100
subvention	

### **4. DONNEES ANNUELLES**

# 4.1 LES DONNEES GENERALES

<u>L'activité du SPANC pour l'exercice 2024 est la suivante</u> :

	Prestation	2023	2024	Variation
	Contrôles périodiques des installations existantes	572	655	+ 83
Contrôle des	Contrôles de mutation (vente)	212	201	-11
installations	Contrôle de conception (avant travaux)	197	167	-30
	Contrôle de réalisation (après travaux)	155	127	-28

	AR Prefecture												
rechnicien 10 Reçu le 03													
TYPE DE CONTROLES	JANVIER	FEVKIEK	IVIARS	AVKIL	IVIAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
DIAG Existant	0	3		1	1	3	2	3	1	1			15
DIAG pr vente	5	6	12	10	1	5	4	11	13	7	9	6	89
Conception SS BE	13	13	8	13	18	22	16	6	12	9	10	9	149
Conception AV BE	5	2	2	1	2			2	1	2		1	18
Bonne execution	7	9	4	5	5	11	10	5	13	15	10	8	102
inspection CAM	0												0
	30	33	26	30	27	41	32	27	40	34	29	24	373

### Technicien 2

TYPE DE CONTROLES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTORRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
DIAG Existant	0	0	0	15	7	4	27	0	0	0	0	0	53
DIAG pr vente	0	0	0	1	14	17	6	0	0	0	0	0	38
Conception	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bonne exécution	0	0	0	2	4	1	2	0	0	0	0	0	9
	0	0	0	18	25	22	35	0	0	0	0	0	100

#### **Technicien 3**

TYPE DE													
CONTROLES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
DIAG Existant	61	76	44	63	41	16	43	65	61	57	45	15	587
DIAG pr vente	8	5	6	17	1	2	2	5	8	10	5	5	74
Conception	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bonne exécution	0	0	3	6	0	0	0	4	1	2	0	0	16
	69	81	53	86	42	18	45	74	70	69	50	20	677

## Nombre de contrôles sur 2024 (3 techniciens)

DIAG Existant	655
DIAG pr vente	201
Conception SS	
BE	149
Conception AV	
BE	18
Bonne	
execution	127
inspection	
CAM	0
	1150

Année 2023
572
212
197
155
0
1136

063-200070761-20250925-2025\_25\_09\_21-DE Reçu le 03/10/2025

#### PROGRAMMES DE REHABILITATIO

Financeur: Département (20%)

L'année 2024 a fait l'objet d'un programme (Programme 16) de 24 assainissements individuels « points noirs » réhabilités et financés à hauteur de 20 % par le Département.

Ces chantiers ont été réalisés au printemps -été 2025.

Depuis la prise de compétence réhabilitation en 2015 (16 premiers programmes), 343 particuliers ont bénéficié d'une aide financière pour la réhabilitation de leur assainissement.

#### Conditions et montants

BILAN DES PROGRAMMES DE REHABILITATIONS SUBVENTIONNEES (ANNEXE 3)

# AR Prefectus RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE

063-200070761-20250925-2025\_25\_09\_21-DE Reçu le 03/10/2025

Rilan hudgétaire 2024 :

Sens	Section	Chapitre	Prévu	Réalisé
D			333 047,94	248 054,71
D	I		63 655,00	1 155,00
D	I	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
D	ı	040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	1 155,00	1 155,00
D	ı	16 – Emprunts et dette assimilées	30 000,00	0,00
D	1	20 – Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
D	1	21 – Immobilisations corporelles	32 500,00	0,00
D	F		269 392,94	246 899.71
D	F	002 – Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	26 033,08	26 033,08
D	F	011 – Charges à caractère général	22 660,00	9 668,02
D	F	012 – Charges de personnel et frais assimilés	187 244,00	183 037,93
D	F	023 – Virement à la section d'investissement	1 155,00	0,00
D	F	042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	5 300,86	5 300,86
D	F	65 – Autres charges de gestion courante	26 700,00	22 787,09
D	F	67 – Charges exceptionnelles	300,00	72,73
R			425 002 40	274 502 50
.,			435 092,10	374 502,58
R	I		165 699,16	151 444,16
	<b>I</b>	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
R			165 699,16	151 444,16
R R		reporté	<b>165 699,16</b> 146 143,30	<b>151 444,16</b> 146 143,30
R R R		reporté 021 – Virement de la section d'exploitation	165 699,16 146 143,30 1 155,00	151 444,16 146 143,30 0,00
R R R		reporté  021 – Virement de la section d'exploitation  040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	165 699,16 146 143,30 1 155,00 5 300,86	151 444,16 146 143,30 0,00 5 300,86
R R R		reporté  021 – Virement de la section d'exploitation  040 – Opérations d'ordre de transfert entre section  1068 – Autres réserves	165 699,16 146 143,30 1 155,00 5 300,86 0,00	151 444,16 146 143,30 0,00 5 300,86 0,00
R R R R		reporté  021 – Virement de la section d'exploitation  040 – Opérations d'ordre de transfert entre section  1068 – Autres réserves  13 – Subventions d'investissement	165 699,16 146 143,30 1 155,00 5 300,86 0,00 13 100,00	151 444,16 146 143,30 0,00 5 300,86 0,00 0,00
R R R R		reporté  021 – Virement de la section d'exploitation  040 – Opérations d'ordre de transfert entre section  1068 – Autres réserves  13 – Subventions d'investissement	165 699,16 146 143,30 1 155,00 5 300,86 0,00 13 100,00 0,00	151 444,16 146 143,30 0,00 5 300,86 0,00 0,00 0,00
R   R   R   R   R   R   R   R   R   R	-	reporté  021 – Virement de la section d'exploitation  040 – Opérations d'ordre de transfert entre section  1068 – Autres réserves  13 – Subventions d'investissement  16 – Emprunts et dettes assimilées	165 699,16 146 143,30 1 155,00 5 300,86 0,00 13 100,00 0,00 269 392,94	151 444,16 146 143,30 0,00 5 300,86 0,00 0,00 0,00 223 058,42
R   R   R   R   R   R   R   R   R   R	F	reporté  021 – Virement de la section d'exploitation  040 – Opérations d'ordre de transfert entre section  1068 – Autres réserves  13 – Subventions d'investissement  16 – Emprunts et dettes assimilées  002 – Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	165 699,16 146 143,30 1 155,00 5 300,86 0,00 13 100,00 0,00 269 392,94 0,00	151 444,16 146 143,30  0,00 5 300,86  0,00 0,00 0,00 223 058,42 0,00
R   R   R   R   R   R   R   R   R   R	F F	reporté  021 – Virement de la section d'exploitation  040 – Opérations d'ordre de transfert entre section  1068 – Autres réserves  13 – Subventions d'investissement  16 – Emprunts et dettes assimilées  002 – Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)  013 – Atténuations de charges	165 699,16 146 143,30 1 155,00 5 300,86 0,00 13 100,00 0,00 269 392,94 0,00 0,00	151 444,16 146 143,30  0,00 5 300,86  0,00 0,00 0,00 223 058,42 0,00 5 019,13
R   R   R   R   R   R   R   R   R   R	F F	reporté  021 – Virement de la section d'exploitation  040 – Opérations d'ordre de transfert entre section  1068 – Autres réserves  13 – Subventions d'investissement  16 – Emprunts et dettes assimilées  002 – Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)  013 – Atténuations de charges  042 – Opérations d'ordre de transfert entre section  70 – Ventes de produits fabriqués, prestat° de services,	165 699,16 146 143,30 1 155,00 5 300,86 0,00 13 100,00 0,00 269 392,94 0,00 0,00 1 155,00	151 444,16 146 143,30  0,00 5 300,86  0,00 0,00 0,00 223 058,42 0,00 5 019,13 1 155,00
R R R R R R R R	F F F	reporté  021 – Virement de la section d'exploitation  040 – Opérations d'ordre de transfert entre section  1068 – Autres réserves  13 – Subventions d'investissement  16 – Emprunts et dettes assimilées  002 – Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)  013 – Atténuations de charges  042 – Opérations d'ordre de transfert entre section  70 – Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	165 699,16 146 143,30 1 155,00 5 300,86 0,00 13 100,00 0,00 269 392,94 0,00 0,00 1 155,00 184 298,51	151 444,16 146 143,30  0,00 5 300,86  0,00 0,00 0,00 223 058,42 0,00 5 019,13 1 155,00 136 928,52
R	F F F	reporté  021 – Virement de la section d'exploitation  040 – Opérations d'ordre de transfert entre section  1068 – Autres réserves  13 – Subventions d'investissement  16 – Emprunts et dettes assimilées  002 – Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)  013 – Atténuations de charges  042 – Opérations d'ordre de transfert entre section  70 – Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises  74 -Subventions d'exploitation	165 699,16 146 143,30 1 155,00 5 300,86 0,00 13 100,00 0,00 269 392,94 0,00 0,00 1 155,00 184 298,51 78 683,00	151 444,16 146 143,30  0,00 5 300,86  0,00 0,00 0,00 223 058,42 0,00 5 019,13 1 155,00 136 928,52  74 796,81

063-200070761-20250925-2025\_25\_09\_21-DE Reçu le 03/10/2025

# ANNEXES

063-200070761-20250925-2025\_25\_09\_21-DE Reçu le 03/10/2025

## **ANNEXE 1**

Tableau d'aide à la décision déterminant l'éventuelle non-conformité des installations et les délais de réalisation des travaux (annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012)

Problèmes constatés		Zone à enje	jeux sanitaires ou environnementaux				
sur l'installation	NON		OUI				
	NON	Enjeux	anitaires	Enjeux er	nvironnementaux		
Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique  Mise en demeure de réaliser une installation conforme  Travaux à réaliser dans les meilleurs délais						
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)  Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation  Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Dange Trav	ation non con ir pour la sant aux obligatoire aux dans un dé	é des personn s dans un délai	maximum de			
Installation incomplète Installation significative- ment sous-dimensionnée	conforn		Installation r conforme - d pour la santé personnes	anger	Installation non conforme - risque environnemental avéré		
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<ul> <li>✓ Travaux dans         un délai maximum         de 1 an en cas         de vente</li> <li>✓ Travaux obligatoires dans un délai         maximum de 4 ans         <ul> <li>✓ Travaux dans un délai maximum             de 1 an en cas de vente</li> </ul> </li> </ul>						

063-200070761-20250925-2025\_25\_09\_21-DE Reçu le 03/10/2025

ORMIII AIRE 2024

**ANNEXE 2** 



# DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

# DECLARATION D'INSTALLATION D'UN

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
Communauté de Communes
AMBERT LIVRADOIS FOREZ
213 Rue Anna Rodier
63600 AMBERT
04.73.82.76.95

Cadre réservé au service :

N° DOSSIER:

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER:** 

#### Votre dossier sera étudié en 2 temps :

aurelie.ribes@ambertlivradoisforez.fr

- Contrôle de conception du projet d'implantation de l'assainissement individuel : visite sur site.(prise de rdv auprès du SPANC)
- Contrôle de réalisation sur site effectué en fin de chantier, avant remblaiement.

Le contrôle de conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

# Nature du projet : (cocher) ☐ Permis de construire – construction neuve ☐ Permis de construire (Agrandissement)

☐ Réhabilitation d'une installation d'assainissement existante

Dans le cadre d'un permis de construire, le SPANC vous délivrera une attestation de conformité de votre projet d'assainissement individuel qui accompagnera votre demande de permis de construire.

063-200070761-20250925-2025 25 09 21-DE

Reçu le 03/10/2025

# DEMANDEUR

	Prénom du/des proprié	étaire(s) :		
M-MME			Conjoint/e	
Date de	e naissance :		Date de na	aissance:
Adress Rue/Lie CP: Commi			ays:	
Tél : Fix Mail :	re:		Portable :	
	pteur : (bureau d'étude e de sol et de filière est D Oui Nom ou Raison so Adresse : Téléphone :	réalisée par un bureau d'e	étude :	□ Non
•	Nom ou Raison sociale	orise qui réalisera les trav e :	aux, si connu)	
	Adresse : Téléphone :			
	Téléphone :	1ENTS LOGEMENT-	TERRAIN où	ı doit être implanté l'installation
•	Téléphone :	MENTS LOGEMENT-	TERRAIN où	ı doit être implanté l'installation
•	Téléphone :  RENSEIGNEN  projet : e :	IENTS LOGEMENT-	TERRAIN où	ı doit être implanté l'installation
Adresse CP: COMMI	Téléphone :  RENSEIGNEN  projet : e :		TERRAIN où	ı doit être implanté l'installation
Adressa CP: COMMI Référer Surface	Téléphone :  RENSEIGNEN  I projet : e : UNE : nce cadastrale (section		TERRAIN où	ı doit être implanté l'installation
Adressa CP: COMM! Référer Surface	RENSEIGNEN  I projet:  E:  UNE:  Ince cadastrale (section et du terrain en m2:			doit être implanté l'installation

15 avenue du 11 Novembre • 63 600 Ambert • Tél. 04 73 72 71 40 • accueil@ambertlivradoisforez.fr

AR Prefecture
063-200070761-20250925-2025_25_09_21-DE Reçu le 03/10/2025
Nombre de chambre :
Nombre de cuisine :
Nombre de toilette (WC) :
Nombre de salles de Bain :
Nombre de personnes dans le foyer :
• Alimentation en eau potable : □ adduction publique □ alimentation privée (préciser) :
Date de construction de l'habitation :
Date d'achat de l'habitation :
Nom et prénom de l'ancien propriétaire (en cas d'achat) :
Dans le cas d'une réhabilitation (sans demande de Permis de construire) : Décrivez votre installation actuelle :
☐ Installation inexistante ☐ Système de traitemen
☐ fosse septique (épandage-filtre a sable
□ toutes eaux précisez :
☐ Puits perdu ☐ NE SAIT PAS
Avez-vous déjà une idée de la filière d'assainissement que vous souhaitez installer : oui 🛘 non 🗖
Si oui laquelle :
Présence de puits, sources, captages <u>destinés à la consommation humaine</u> autour du
dispositif d'assainissement :
□ Dans un rayon de 100 mètres □ dans un rayon de 35 mètres □ néant

063-200070761-20250925-2025\_25\_09\_21-DE

Recu le 03/10/2025

#### **DESCRIPTIF DES CONTROLES ET TARIFS**

#### 1- Contrôle de CONCEPTION

Le contrôle de conception est donc indispensable pour la création et la réhabilitation des filières d'assainissement individuelle. Toute personne souhaitant mettre en place un système d'assainissement non collectif que ce soit dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une construction neuve doit faire une demande de **contrôle de conception** auprès du SPANC. Ce contrôle a pour objet de vérifier si le projet de l'installation d'assainissement non collectif est conforme aux prescriptions techniques définies par la réglementation en vigueur.

#### 2 possibilités :

1. L'étude de sol et de filière est réalisée par un bureau d'étude :

Merci de fournir avec cette présente déclaration :

- 1 exemplaire de l'étude avec localisation des sondages, coupe de sol, test de perméabilité.
- 1 étude des contraintes de la parcelle (superficie disponible, pente...).
- La description et le dimensionnement de la filière
- Les notices du constructeur précisant le mode d'utilisation et d'entretien des ouvrages.
- Un plan de situation- un plan de masse sur base cadastrale.

Le SPANC fera la visite terrain pour vérifier la conformité du projet et établira le rapport de conception qui sera signé par le Maire de la commune. Après avis favorable du Maire, les travaux peuvent commencer. Le coût de la visite est de 110 €

#### 2. Pas d'intervention de bureau d'étude :

Le technicien du SPANC intervient sur site pour valider le projet du demandeur adapté à l'habitation, à la nature du sol, à la configuration de la parcelle..... Il va prendre en compte plusieurs critères pour valider la faisabilité du projet : perméabilité, nature et hauteur du sol, niveau de remontée de la nappe, pente du terrain, nombre de pièces de l'habitation, clôture, arbres, accès, emplacement de la maison, surface disponible, sensibilité du milieu récepteur à la pollution (baignade, pêche, captage...), topographie.... Le technicien réalise, si nécessaire, un test de perméabilité du sol pour déterminer la filière de traitement adéquate, la dimensionner et la localiser.

Le SPANC établira ensuite le rapport de conception qui sera signé par le Maire de la commune. Après avis favorable du Maire, les travaux peuvent commencer. Le coût de la visite est de 200 €

#### 2- Le Contrôle de REALISATION:

Le technicien vient sur le chantier, avant recouvrement des ouvrages, pour vérifier si le projet a été respecté et si l'ouvrage est construit dans les règles de l'art.

Pour cela, il convient d'informer le SPANC suffisamment tôt lors de l'engagement des travaux.

Il est fortement conseillé de confier la réalisation de l'ouvrage à des professionnels.

Le coût de ce contrôle est de 110 €. (Chaque visite sera facturée par le Trésor public)

(Tarifs applicables sur l'année 2024. Si le 2eme contrôle de réalisation est réalisé sur l'année suivante, le tarif applicable sera le tarif voté pour l'année 2025.)

Plus d'informations sur l'assainissement individuel:

http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

063-200070761-20250925-2025\_25\_09\_21-DE Reçu le 03/10/2025

## **ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

Je soussigné(e) (Nom-Prénom)
M'engage à :
- Ce que l'installation soit établie dans son entier, conformément au projet, tel qu'il aura été accepté et selon la réglementation en vigueur.
- A contacter le SPANC au début de travaux, en vue de la vérification technique avant le remblaiement des ouvrages.
- Assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.
Fait à Le
Signature du demandeur:

MERCI DE REMPLIR CE FORMULAIRE ET DE NOUS RENVOYER LES PAGES 1-2-3 ET 5

(PAR COURRIER POSTAL OU PAR MAIL)

Déclaration d'installation d'ANC version 01/01/2024

063-200070761-20250925-2025\_25\_09\_21-DE

Recu le 03/10/2025

# FICHE DECLARATIVE

#### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

A remplir par le demandeur le jour de la visite avec le technicien SPANC Et à retourner par courrier ou par mail au SPANC :

	Date de la visite de Concepti Nom et prénom du demande	
	Adresse du projet : Section et Numéro de la parc	elle :
	CHOIX DE LA FILIERE A l'issue de cette visite de dindividuel se porte sur :	onception, le choix du propriétaire sur le système d'assainissemen
	Traitement primaire: Fosse toutes eaux Bac à graisses Chasse à auget Poste de relevage Regard de collecte	☐ Puit d'infiltration
	Traitement secondaire: Tranchées d'épandage Lit d'épandage Lit filtrant vertical drainé Lit filtrant vertical non drainé	
To □ <u>Pl</u>	Autres: pilettes sèches: nyto-épuration: pe:	
	<u>Filière agréée</u> : (filtre com station)	pact/micro-
	Nom commercial : Numéro agrément :	
5.	Evacuation des eaux traitée rejet:	s - Lieu de
	Tranchée(s) d'infiltration Tranchée(s) d'irrigation Lit d'infiltration Réseau d'eau pluvial Fossé Cours d'eau	

063-200070761-20250925-2025\_25\_09\_21-DE Reçu le 03/10/2025

#### **ANNEXE 3**

# Bilan des programmes de réhabilitations subventionnées



